

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Procurations : 2

VOTES : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 11 AOUT 2020

N° 2020/5/19

L'an deux mille vingt, le onze du mois d'août à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leur séance, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 05 août 2020.

Présents :

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, AUROUZE Jean-Marc, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BOREL Christian, BREARD Jean-Philippe, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DELOGU Denis, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, KUENTZ Adèle, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, RENOY Bernard, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine.

Absents excusés :

CARRET Bruno, DURAND Marc, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, LEYDET Gilbert, SARRET Jean.

Procurations :

M. EYRAUD donne procuration à M. NICOLAS Laurent,
M. LEYDET Gilbert donne procuration à M. BARISONE Sébastien.

Mme Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Objet : Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la commune de Remollon pour les travaux d'entretien de la végétation et le levé topographique du torrent de l'Hermitane.

Monsieur le président informe l'assemblée que le torrent de l'Hermitane, situé sur la commune de Remollon a été classé d'intérêt communautaire par la délibération n° 2018-5-9 du 17 juillet 2018.

Fortement corrigé en domanial, ce torrent est dit « éteint » par les services de l'Etat. Néanmoins, des apports des matériaux ont été constatés suite aux fortes précipitations de décembre 2019. La commune a donc sollicité la CCSPVA au titre de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le torrent n'ayant pas été entretenu depuis de nombreuses années, il était très fortement encombré par la végétation (notamment des ronces), rendant l'accès à son lit impossible. L'analyse des phénomènes s'y produisant et donc l'élaboration d'un plan d'action nécessitant d'avoir une bonne visibilité du torrent dans son ensemble, il a été décidé la procédure suivante :

1. Nettoyage du lit afin de permettre le passage d'un homme sur une largeur de 2m environ ;
2. Ouverture de fenêtres de part et d'autre du lit de manière à permettre au géomètre la prise de profils en travers, y compris des ouvrages le chenalissant ;
3. Levé topographique suivant un cahier des charges précis ;
4. Etudes du torrent (transport solide, profil d'équilibre etc) ;
5. Réalisation de travaux en fonction des résultats de l'étude et de la parcelle de stockage de matériaux mise à disposition par la commune.

Les travaux engagés ce printemps ont donc d'abord consistés en la suppression de la végétation afin de créer un chenal où l'homme peut circuler afin d'observer le torrent, ceci, de la sortie du domanial jusqu'au canal situé à proximité de la Durance.

Ces travaux ont été réalisés par les entreprises GANDELLI et VERTIGE 05, et finalisés par les agents techniques de la CCSPVA.

A la suite de ces travaux, un levé topographique complet, incluant le profil en long et le profil en travers du torrent a été confié à l'entreprise TOULEMONDE BONTOUX Géomètre-Expert.

En effet, avant d'envisager quelques travaux que ce soit, il est essentiel de disposer des données suffisantes et notamment topographiques pour l'établissement d'un projet cohérent et durable. A savoir que le lit étant parcouru par un réseau d'assainissement, il est impératif de prendre en compte ces données dans l'élaboration du projet.

A savoir qu'à ce jour, une étude a été confiée au bureau d'étude ETRM (étude concomitante avec l'étude de 4 rases sans exutoire du territoire Durancien). Ce travail vise en l'élaboration d'un profil d'équilibre objectif à atteindre par curage et en la recherche de solutions pérennes aux écoulements de matériaux du torrent de l'Hermitane. Le montant de l'étude se chiffre à environ 4 500 €HT et fera l'objet d'un autre fonds de concours communal conjointement aux travaux.

| PLAN DE FINANCEMENT | | | | |
|--|-------------------|--------------------|---------------------------|-------------------|
| Dépenses | | | Recettes | |
| Intitulés | HT | TTC | Intitulés | TTC |
| <i>Levé topographique Toulemonde-Bontoux Géomètres-Experts</i> | 2 905,00 € | 3 486,00 € | Autofinancement (100%) | 11 514,00 € |
| <i>Entretien de la végétation Entreprise GANDELLI</i> | 5 565,00 € | 6 678,00 € | | |
| <i>Entretien de la végétation Entreprise VERTIGE05</i> | 1 350,00 € | 1 350,00 € | | |
| TOTAL DEPENSES | 9 820,00 € | 11 514,00 € | TOTAL RECETTES | 11 514,00€ |

Le fonds de concours de 50% demandé aux communes porte sur la part d'autofinancement, la collectivité n'ayant pas de co-financeurs pour ce projet.

Tel que convenu par la délibération n° 2019-5-14 du 24 septembre 2019, définissant le financement de la compétence GEMAPI, il est proposé de solliciter un fonds de concours auprès des communes concernées par le projet, à hauteur de 50% de l'autofinancement de la CCSPVA, soit 5 757,00 euros.

Monsieur le président invite les élus à se prononcer sur la demande d'un fonds de concours à la commune de Remollon pour la réalisation de travaux d'entretien de la végétation et le levé topographique du cours d'eau.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet de fonds de concours et autorise le président à solliciter la somme de 5 757,00 € auprès de la commune de Remollon
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture 13 août 2020
Et de la publication le 18 août 2020

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

